

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 50 (1924)
Heft: 26

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment des finances. Ci-joint nous vous en donnons copie.

Le Comité Central a réuni, le 6 de ce mois, les présidents des sections de notre Société réparties dans toutes les contrées de la Suisse, pour discuter avec eux cette question. Le résultat de cette conférence fut la confirmation expresse du point de vue que nous exprimons dans ladite requête.

1. Dans les milieux professionnels que nous représentons, on est d'avis qu'un changement de Département ne constituerait ni une amélioration ni une simplification de la Direction des Constructions, et que par conséquent, cette dernière devrait rester sous les ordres du Département auquel elle appartient naturellement en raison de ses tâches d'ordre général et technique. Nous répétons que la construction, quoique des questions de finances y jouent un rôle important, n'est pas du domaine purement financier. Nous attirons en outre votre attention sur la dispersion qui serait nécessairement la conséquence de la séparation de la Direction des constructions des autres divisions techniques ou d'une diminution de sa qualité. Il est à prévoir qu'au sein des Départements qui auront des bâtiments à exécuter (Postes, Militaire etc.) de petites Directions des constructions se développeront peu à peu. Ce serait le contraire de la concentration et de la simplification visées et des économies désirées. Nous avons déjà appelé l'attention sur les suites fâcheuses d'une telle dispersion pour les entrepreneurs et les artisans.

Il y aurait toutefois lieu de simplifier l'organisation de la Direction des Constructions en remettant l'élaboration des projets et la surveillance des travaux aux architectes privés, car lorsque l'Etat doit construire un bâtiment important, il est obligé d'engager un état-major technique à cet effet, si l'administration doit faire le projet et diriger les travaux elle-même. Une fois le travail terminé, ce personnel reste en général et doit être occupé, ce qui conduit automatiquement à de nouvelles dépenses. Ce serait toutefois une erreur de vouloir admettre que pour ce motif les aptitudes de la Direction pourraient être inférieures. Son chef devra régler les relations entre l'administration et les architectes privés. Il devra toujours pouvoir juger leurs capacités et leur travail, et sauvegarder les intérêts de la Confédération, ce qui exige un homme respecté par ses collègues de la pratique privée et ayant une certaine autorité. La division même peut être petite quant au nombre des fonctionnaires. Pour éviter toutefois que le chef n'ait la tendance d'augmenter le rayon d'activité de sa division et d'agrandir celle-ci peu à peu, il y aura lieu d'étendre son ressort en lui remettant toutes les tâches ayant trait à sa profession qui pourraient surgir dans n'importe quel Département (ainsi aussi l'administration des domaines). Tout cela peut se faire sans changement de département.

L'essentiel sera l'organisation intérieure de la Direction des constructions et le choix de son chef.

2. Avant d'envisager la réorganisation en une division unique et son transfert d'un département à l'autre, il serait préférable d'étudier la réorganisation de toutes les divisions techniques d'une façon générale et en principe.

Comme le dit le Conseil fédéral dans son rapport au sujet du transfert de la Direction des constructions, il est nécessaire de rechercher une concentration des trop nombreuses divisions de l'administration fédérale. Cette concentration paraît possible pour ce qui concerne les divisions techniques. Dans nos milieux, nous sommes tous d'accord, nous l'avons déjà exprimé dans notre requête adressée le 26 novembre à la Commission du Conseil national, que toutes les divisions techniques devraient être réunies au Département de l'intérieur pour autant qu'elles ne font pas partie intégrante d'un autre département et qu'il faudrait tâcher de grouper, dans la mesure possible, en une seule division plusieurs des divisions actuelles, telles que les divisions du domaine de l'ingénieur (l'Inspectorat des travaux publics, le Service des eaux, le Service topographique, le Bureau fédéral des poids et des mesures, etc.).

Ces divisions ayant des tâches différentes, il va sans dire qu'une certaine indépendance devra subsister. Mais elles pourraient être placées sous une direction unique. Les organes purement administratifs tels que les chancelleries, etc. pourraient fort bien être fusionnés et réduits. Cette mesure per-

mettrait alors de placer à la tête de ces services techniques un technicien de premier ordre: inutile que ce soit un spécialiste, pourvu qu'il soit un technicien très instruit et ayant de l'expérience pratique, sachant juger le travail des services placés sous ses ordres et surtout mettre les bonnes personnes à la bonne place. Il devra être capable de donner à ses services les directions nécessaires pour leur travail et d'en tirer des résultats qu'il pourra présenter au Département comme base pour la solution des divers grands problèmes d'économie technique qui, vu leurs conséquences nationales et internationales préoccupent le Conseil fédéral et le préoccuperont toujours plus. Nous ne citerons ici comme exemple que les questions très complexes qui ont trait à l'aménagement des cours d'eau, la distribution et l'exportation de l'énergie électrique, la navigation, etc. mais il y en a encore bien d'autres.

Nous avons comme exemple et précédent d'une organisation analogue, la situation que fait la loi sur l'organisation des C. F. F. au Chef du Département des constructions et de l'exploitation.

Ensuite de l'importance qu'a acquise la technique aujourd'hui pour la vie économique, la civilisation et la politique, un fonctionnaire technique supérieur devient toujours plus nécessaire et la création d'un poste pareil s'imposera tôt ou tard, même si notre proposition de réunir les services techniques n'était pas adoptée. Or, il nous semblerait rationnel, de procéder à cette réunion afin d'obtenir un rendement plus grand du travail et de réaliser des économies. Non seulement cette réunion permettrait d'éviter la création d'une instance de plus, mais au contraire, le nombre des instances serait diminué du même coup.

3. Nous résumons nos propositions :

- Conservé la direction des constructions au Département de l'intérieur en la simplifiant comme nous l'indiquons sous chiffre 1.
- Réunir au Département de l'intérieur toutes les divisions techniques ne faisant pas partie intégrante d'un autre département.
- Réunir ces divisions dans la mesure du possible sous les ordres d'un même directeur, fusionner et réduire leurs organes administratifs (chancelleries, etc.).

4. Pour conclure nous nous permettons de vous prier de bien vouloir consulter aussi des professionnels en dehors de l'administration lorsque la réorganisation de la Direction des constructions et des Divisions techniques de l'administration fédérale sera mise à l'étude, comme cela fut fait lors de la réorganisation des C. F. F.

Dans l'espoir que vous voudrez bien examiner nos propositions avec bienveillance, nous nous mettons volontiers à votre disposition si vous désirez quelques renseignements complémentaires et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de nos sentiments distingués.

Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes,

Le Président: C. ANDRÆ.

Le Secrétaire: ZSCHOKKE.

Il serait opportun, pensons-nous, que les membres de la S. I. A. qui tiendraient à faire connaître les observations que pourrait leur suggérer ce document n'en saisissent par la presse mais le Comité central ou le Comité de leur section. *Réd.*

BIBLIOGRAPHIE

Problèmes d'électrotechnique avec Solutions développées et Applications numériques par *Adr. Curchod*, ingénieur-électricien (E. S. E.) — Préface de *A. Mauduit*, professeur d'électrotechnique à la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy. Librairie scientifique, *A. Blanchard*, Paris.

Cet ouvrage est destiné à illustrer, en quelque sorte, les Cours et les Leçons d'Electrotechnique des principaux établissements destinés à la formation des ingénieurs-électriciens.

Les 500 pages qui le constituent renferment 96 problèmes.

à chacun desquels correspondent plusieurs questions, ce qui conduit à un total d'environ 400 questions dont les solutions sont complètement traitées, et accompagnées chacune d'une application numérique.

Les sujets sont choisis dans les diverses branches de l'électrotechnique : lois et formules fondamentales (courant continu et courant alternatif), machines à courant continu, transformateurs statiques, machines synchrones, machines asynchrones.

Le développement de chaque question comprend un exposé sommaire des principes de la méthode qui sera adoptée et l'application de cette méthode à un exemple numérique, de telle sorte que tous les problèmes sont indépendants les uns des autres et qu'il suffit au lecteur de connaître le chapitre du *Cours d'Electrotechnique* auquel se rapporte la question traitée.

Ainsi conçu, cet ouvrage est appelé à rendre de précieux services aux futurs ingénieurs-électriciens, en les initiant aux applications des méthodes de l'Electrotechnique : constructions graphiques, développements analytiques avec les exemples numériques ; rien n'est négligé pour atteindre le but proposé.

Il sera également fort utile aux ingénieurs et techniciens accomplis en leur rappelant la solution de tel ou tel problème particulier qui les occupe spécialement.

L'auteur, qui est ancien élève du Collège de Vevey et licencié ès sciences mathématiques de l'Université de Lausanne, s'est déjà signalé par d'importants travaux scientifiques et par la publication d'ouvrages didactiques de grande valeur.

Sur l'électrodynamique des corps en mouvement, par A. Einstein (Collection des *Maitres de la Pensée scientifique*), traduction de Maurice Solovine. — Un volume in-16 de II-56 pages, avec un portrait de l'auteur. — Prix : 6 francs. — Gauthier-Villars & C^{ie}, éditeurs.

C'est dans ce Mémoire que M. Einstein a exposé pour la première fois, en 1905, sa célèbre théorie de la Relativité restreinte. Tous ceux qui le liront ne manqueront pas d'admirer les démonstrations rigoureuses dont l'illustre physicien a fait usage pour mettre en pleine lumière la Relativité des longueurs et du temps. Les livres de vulgarisation n'ont reproduit qu'imparfaitement ce que M. Einstein a exposé d'une façon lumineuse et évidente. Seule la lecture de ce Mémoire dissipera les doutes et permettra de saisir l'importance capitale de cette nouvelle conception physique.

CARNET DES CONCOURS

Concours pour l'aménagement du quartier de Villamont, à Lausanne.

Réunis les 1^{er} et 2 décembre courant, le jury qui disposait de 8000 francs pour récompenser trois projets au maximum, a estimé qu'aucun projet ne pouvait être classé en premier rang. Il a décerné un deuxième prix (2600 fr.) au projet « Saint-Pierre », dont l'auteur est M. *Andrién*, architecte à Lausanne ; un troisième prix (2400 fr.) au projet « Adolphe », dont l'auteur est M. *Alphonse Laverrière*, architecte, à Lausanne ; un quatrième prix (1800 fr.) au projet « Simple », dont l'auteur est M. *Oulevey*, architecte, à Lausanne.

Le jury a proposé en outre d'affecter le solde de la somme mise à sa disposition à l'achat du projet « Pour être vu en perspective ».

Les projets ont été exposés au Casino de Montbenon, du 6 au 15 décembre.



ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telephone: Selnau 23.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

Emplois vacants :

1. *Mühlebautechniker* mit Sprachkenntnissen, für Bureau und evtl. Reise. Deutsche Schweiz. 939a
2. Tüchtiger energischer, *Elektro-Ingenieur* als Bureauchef, für Projektbearbeitung auf dem Gebiete der Verteilanlagen und für Korrespondenz. Bewerber im Alter von 25-35 Jahren mit geeigneter praktischer Erfahrung bevorzugt. Elektrizitätswerk der deutschen Schweiz. 1010.
3. Selbständiger, tüchtiger *Konstrukteur* für Kran- und Hebezeugbau. Maschinenfabrik der deutschen Schweiz. 1052.
4. 1-2 tüchtige, erfahrene *Mühlebau-Techniker* als selbständige, gewissenhafte Plan-Entwerfer. 1053.
5. Tüchtiger, zuverlässiger und gewandter *Maschinen-Techniker* oder -Ingenieur für Reisetätigkeit in Spanien. (Wasser-, Dampf-Messer und ähnliche Apparate). 1054.
6. *Elektro-Ingenieur* mit Kenntnissen auf dem Spezialgebiete « *Elektrische Hebezeuge* » und der elektr. Ausrüstungen dafür, oder *Maschinen-Ingenieur* dieses Spezialgebietes mit guten elektrotechnischen Kenntnissen. Sprachkenntnis : mindestens geläufig Französisch, wömglich auch englisch. Eintritt baldmöglichst, nicht später als 1 Januar 1925. Maschinenfabrik der deutschen Schweiz. 1055.
7. Technisch gebildeter *Betriebsleiter* zur fachmännischen Einrichtung einer Filztuch-Fabrik. Kt. Solothurn. 1056.
8. *Elektro-Ingenieur*, befähigt technisch-wissenschaftliche Fragen literarisch zu bearbeiten und auch in freiem Vortrag möglichst deutsch und französisch zu behandeln. Zürich. 1058.
9. Jüngerer *Bautechniker* für allgemeine Bureau-Arbeit, Zähltag, Nachkalkulationen und Zeichnen etc. für Möbel- und Bau-schreinerei im Kt. Zürich. Eintritt 1. Januar 1925. 1060.
10. *Acquisiteure* für Schwachstrom-Anlagen (Werbe-Acquisiteure auf Telefon-Automaten) für Privat-Telephongesellschaft der deutschen Schweiz. Dauerstellen. Dringend. 1062.
11. Junger, tüchtiger *Architekt*, flotter Zeichner, für Bureau und evtl. etwas Bauführung nach Graubünden, auf 1. Januar 1925 oder später. 1063.
12. Jüngerer *Ingenieur* mit Kenntnis der Statik, wömglich mit Praxis im Eisenbeton. Eintritt sofort. Deutsche Schweiz. 1064.
13. *Betriebstechniker*, 28-40 Jahre, für Kupferfeindrahtzug bis 0,05 mm (Emailbackdrahterzeugung). Deutschsprechendes Ausland. 1032a
14. Tüchtiger *Chemiker*, bezw. *Ingenieur* mit besondern Kenntnissen im Manipulieren mit Asphalt, nach Jugoslawien. Gut empfohlene Firma für Strassen-Asphaltierung. 1041a.
15. *Techniker* oder *Ingenieur*, Spezialist auf autogene und elektrische Schweissanlagen ; kautionsfähig für ca. Fr. 2000.—, für Fabrik in Winterthur. Dauerstelle. 1067.
16. *Volontär-Techniker* für Zentralheizungsfabrik im Kanton Aargau. Eintritt 1. Januar 1925. 1069.
17. *Technicien* connaissant à fond les textiles, pouvant faire les achats et réglant avec précision les machines s'y rattachant, recherché pour la France. 1070.
18. Tüchtiger *Techniker* für Heizung und sanitäre Anlagen. Zürich. 1071.
19. *Technischer Leiter*, erstklassiger, mit Ausweisen über Bildungsgang und bisherige Tätigkeit, für Spezialitäten der Spirituosenbranche und Likörfabrikation. 1073.
20. *Maschinen-Ingenieur*, durchaus erfahrener *Spezialist* auf Kondensationsanlagen und Abwärmeverwertung, zur selbständigen Leitung der Kondensationsbau-Abteilung einer schweiz. Maschinen-Fabrik. 1074.
21. *Ingenieur*, ledig, für armierten Betonbau nach Spanien. Bewerber muss das Rittersche Verfahren mit den Festpunkten gründlich kennen, Methode Strassner, ansonst Bewerbung zwecklos. 1076.
22. *Technicien, génie-civil* (de Technikum), 25-30 ans, romand, connaissant travaux de conduites d'eau, pour Suisse romande. 1077.
23. *Ingenieur*, connaissant parfaitement le français, ayant une pratique des revêtements spéciaux des routes (en béton de ciment ou en produit bitumineux). France. 1078.
24. 1 *Maschinen-Techniker* und 1 *Maschinenzeichner* mit Praxis, nach Spanien. 1079.

Adresser toutes les communications au Service technique suisse de placement, Tiefenhöfe 11, Zürich.